

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

24 JANVIER 2022

À une séance d'ajournement de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue par visioconférence compte tenu des nouvelles mesures sanitaires en vigueur, lundi le 24^e jour de janvier 2022. Sont présents Madame et Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Marco Lavoie, Monique Gravel, Danick Harvey, et Rémi Simard sous la présidence de son honneur la mairesse Madame Claire Gagnon. Monsieur James Dufour est absent.

1. CONSTATATION DU QUORUM.

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance d'ajournement ouverte à 19h00.

2. ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT

1. Constatation du quorum.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation.
3. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2022.
4. Adoption du plan triennal d'immobilisation pour l'année 2022, 2023 et 2024
5. Période de questions se rapportant exclusivement sur le budget de l'année 2021.
6. Levée de la séance extraordinaire.

2022-01-24

3. AJOURNEMENT

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajourner la séance au 26 janvier 2022.

Selon l'article 154 du Code municipal du Québec toute séance peut être ajournée par le conseil à un jour subséquent, sans qu'il soit nécessaire de donner avis de l'ajournement aux membres qui n'étaient pas présents, aussi, et en vertu de l'article 12 du *Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs*, toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée par le conseil à un autre jour subséquent, pour la considération et la dépêche des affaires inachevées, sans qu'il soit nécessaire de donner un avis de ces ajournements aux membres présents ou absents.

Pour ces motifs, les membres présents conviennent que la séance extraordinaire soit reportée au 26 janvier 2022, à 19 h 00, et que celle-ci se tiendrait en la salle habituelle des réunions du conseil située au 121, rue Principale ou par visioconférence conformément aux mesures sanitaires qui seront en vigueur lors de la tenue de celle-ci.

2022-01-25

4- AJOURNEMENT DE LA RENCONTRE.

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie, la rencontre est ajournée à 19 h 03.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 24 janvier 2022, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées